



Mur d'enrochement

Par Alphonse88

Bonjour

J'ai mon voisin qui a fait un mur d'enrochement en limite de mon terrain

De borne à borne , le mur est d'une hauteur de 2,10m sur une partie et environ 1,20 sur une autre partie sur une longueur de 20m

Avec la neige le grand froid et de fortes pluies des pierres de taille moyennes sont tombées sur mon terrain (environ 3 pierres)

Mon voisin m'a envoyé un courrier en AR me menaçant de la loi 90-17-870 du 8 janvier 1992

Je n'ai pas trouvé cette loi sur internet

Ma question est est ce que cette loi est existante et que dois je répondre

Je précise que nous ne sommes pas en bon termes parce qu'il m'a benné une vieille souche chez moi (Ce fait à été photographié) et que j'ai un coin de son mur qui dépasse du milieu de là borne de 5cm chez moi

Merci d'avance pour vos réponses